LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)

Annonce de perte / vol d'une carte concordataire ou d'un permis de port d'armes

(Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité, art. 11)

Canton : GENEVE

Entreprise (raison sociale)	:
Adresse et localité	:

Responsable d'entreprise		
Nom(s)	:	
Prénom(s)	:	
Date de naissance	:	
Carte no.	:	Échéance :

☐ carte de légitimation		☐ carte conducteur de chien		☐ permis de port d'armes	
No.	:	No.	:	No.	:
Échéance	:	Échéance	:	Échéance	:
☐ perdue	(1)	☐ perdue	(1)	☐ perdu	(1)
☐ volée	(1)	☐ volée	(1)	☐ volé	(1)
☐ détériorée	(2)	☐ détériorée	(2)	☐ détérioré	(2)
☐ détruite	(3)	☐ détruite	(3)	☐ détruit	(3)
Le (date)	:	Le (date)	:	Le (date)	:

ANNEXE(S)
☐ (1) copie de l'annonce de perte ou de la plainte pénale
☐ (2) carte(s) ou permis détérioré(s)
☐ (3) circonstances de la destruction – autres (à préciser)

Lieu :	Date :
Timbre de l'entreprise et signature du/de la titulaire de l'autorisation d'exploiter (art. 8) ou de l'employeur (art. 5) :	